

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42 au sujet d'une permission accordée à Ibrahim Ahmed,

n° 42

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 1 du 31/01/1948Date de publication
15 janvier 1948Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 6 janvier 1948 de Ibrahim Ahmed, infirmier, 8e échelon, en service à l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable du chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de 21 jours, à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Ibrahim Ahmed, infirmier, 8 échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour compter du 7 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.